

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, le 20 décembre 2018, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional.

A l'ouverture de la séance étaient

Présents :

M. Gilles BATAIL, Mme Joëlle NOTO, M. Paulo PAIXAO, Mme Khadija ZINEDDAINE-RHAITI, M. Dominique MARC, M. François BLANCHON, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, Adjoints au Maire ;

M. Rodolphe CERCEAU, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Sylvie PAGES, Mme Françoise PERREAU, M. Alain SAUSSAC, Mme Janina LE PAPE, M. François PETIN, M. José CARVALHO, Mme Ariane WOJTAS, Mme Dina MARTINS, Mme Bernadette CIEPLIK, M. Khaled LAOUITI, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud CHABALIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Slimane BOUKLOUCHE (mandat à Mme Dominique KUNDIG-BORDES), Mme Françoise FOUQUET (mandat à M. Paulo PAIXAO), M. Dominique THERAULAZ (mandat à M. Dominique MARC), Mme Eline ETANCELIN (mandat à M. François BLANCHON), M. Alain MIRZA (mandat à M. François PETIN), M. Alain VILLENEUVE (mandat à Mme Françoise PERREAU), Mme Carole CHAVEL (mandat à Mme Patricia CHARRETIER), M. Nordine ZAIMI (mandat à Mme Sylvie PAGES), M. Nicolas ALIX (mandat à Mme Bernadette CIEPLIK), Mme Salima YENBOU (mandat à M. Khaled LAOUITI).

Absents excusés sans pouvoir :

Mme Résika BOUADJADJ, Mme Siham RAMDANI, M. Hamid SANDAL, M. Aurélien ZACHAYUS.

Observations de séance :

Le quorum étant atteint, M. Gilles BATTAIL, Maire-Conseiller Régional, ouvre la séance à 18h36.

1. 2018-114 – Désignation d'un secrétaire de séance pour le conseil municipal du 20 décembre 2018

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Françoise PERREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2. 2018-115 – Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 15 novembre 2018

M. BATTAIL, Maire, Conseiller Régional indique que le Conseil municipal doit adopter le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

M. le Maire n'ayant pas reçu d'observations particulières, demande s'il y en a à formuler en séance.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

3. 2018-116 - Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n° 2018-057 du Conseil municipal du 24 mai 2018.

Décision n° 2018-056	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire COTY, avec l'association ASC CAPOEIRA DO BRASIL, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-058	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire Paul DOUMER, avec l'association ECOUTE TA VOIE, pour l'année scolaire 2018-2019.

Décision n° 2018-063	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau Macé de l'école élémentaire Maurice de Seynes, avec l'association TRANQUILLE DANS MA VILLE, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-073	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de la Clairière, Parc du Château Soubiran avec l'Orchestre de l'HARMONIE MUNICIPALE de Dammarie-lès-Lys, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-075	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de Maison de la Clairière, Parc du Château Soubiran, avec l'association ART CO ROCK, pour l'année scolaire 2018-2019
Décision n° 2018-076	Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour divers besoins en matière d'achat en matière de denrées alimentaires pour la ville et le CCAS.
Décision n° 2018-077	Signature de la convention constitutive du groupement de commandes formée par la ville et le CCAS pour l'adhésion à diverses assurances.
Décision n° 2018-078	Nouvelle tarification de la piscine municipale Jean Boiteux.
Décision n° 2018-079	Aliénation de gré à gré de deux tracteurs et d'une tondeuse.
Décision n° 2018-080	Aliénation de gré à gré de quatre véhicules.
Décision n° 2018-081	Aliénation de gré à gré de divers véhicules et engins.
Décision n° 2018-082	Aliénation de gré à gré de deux balayeuses.
Décision n° 2018-084	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des volubilis à l'association Lys Attitude, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-085	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'espace jeunes à l'association UNI-VERS, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-086	Signature d'une convention d'exploitation d'une cabine photos entre la ville et PHOTOMATON SAS dans le hall du centre administratif.
Décision n° 2018-088	Renouvellement des conventions pour la restauration et la mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs sans hébergement avec l'association ALAVI.

Décision n° 2018-089	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école élémentaire Paul DOUMER à l'association ARS MAGNA, pour l'année scolaire 2018-2019.
Décision n° 2018-090	Signature d'un contrat d'exploitation du spectacle jeune public « Si cela se trouve, les poissons sont très drôles » et ateliers de sensibilisation du 7 au 20 novembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 13 901,61 € et 4 833,26 € pour les sensibilisations.
Décision n° 2018-091	Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France pour acquisition du 462, rue des Frères Thibault.
Décision n° 2018-093	Action en justice au nom de la commune devant les juridictions de l'ordre administratif concernant les occupants sans droit ni titre installés sur le domaine public communal rue des Charbonniers (parcelle cadastrée AP0422).
Décision n° 2018-094	Action en justice au nom de la commune devant les juridictions de l'ordre administratif concernant les occupants sans droit ni titre installés sur le domaine public communal rue du Port (parcelle cadastrée AL013).

Par délibération n° 2018-057 du Conseil Municipal du 24 mai, de la commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Intitulé	Montant	Nom et coordonnées du titulaire du marché	N° de marché
Travaux de création d'une voie nouvelle « rue du colonel Beltrame » <i>Lot n°1 : VRD</i>	1 184 038.93 € HT	TP GOULARD - 92 rue Gambetta – CS 80598 77215 AVON CEDEX	018-34-01
<i>Lot n°2 : Réseaux secs</i>	173 947.57 € HT	EIFFAGE – 14/16 rue Gustave Eiffel 91100 CORBEIL	018-34-02
<i>Lot n°3 : Espaces verts et ensemencements</i>	73 941.85 € HT	CHADEL - 57 Rue de la Libération – 91590 BOISSY LE CUTTE	018-34-03
<i>Lot n°4 : Démolition de la passerelle</i>	34 300.00 € HT	MELCHIORRE – 25 rue des Aulnes 54630 RICHARDMENIL	018-34-04
Fourniture et livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées	Montant minimum annuel : 2 000 HT Montant maximum annuel : 20 000 HT	PRO à PRO 18 rue André Petit 45120 CHALETTE SUR LOING	018-36
Fourniture de mobilier de bureaux	Montant minimum annuel : 3 000 HT Montant maximum annuel : 20 000 HT	ETTER – 51 avenue de l'Épinette 77100 MEAUX	018-37

Accord-cadre fourniture d'outillage pour les services techniques de la Ville <i>Lot n°1 : Fourniture d'outillage pour le bâtiment</i>	Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel : 25 000 € HT	FOUSSIER QUINCAILLERIE - ZAC du Monne rue du Chatelet CS 20 008 72 700 ALLONNES CEDEX	018-41
<i>Lot n°2 : Fourniture d'outillage pour les services des espaces extérieurs</i>	Montant minimum annuel : 1 000 € HT Montant maximum annuel : 25 000 € HT	GUILLEBERT - 3 rue Jukes Verne 59 790 RONCHIN	018-41
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de deux accords-cadres pour répondre aux besoins de la Ville et du CCAS en matière de denrée alimentaires	7 350 €HT	AGRIATE CONSEIL - 65 rue d'Anjou 75 0008 PARIS	018-39
installations de climatisation, de centrales d'air et de renouvellement d'air	Montant minimum annuel : 3 000 € HT Montant maximum annuel : 20 000 € HT	UTB - 159 Avenue Jean Lolive 93695 PANTIN	018-40
Travaux de mise aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite pour divers bâtiments de Ville de Dammarie- Lès-Lys (Relance du lot n°2 des travaux de Serrurerie - Menuiserie Métallique et bois - Cloisons - Faux plafonds - Sols- souples - Peinture - Carrelage de la consultation référéncée 2018-20)	223 144,43 € HT	UTB – 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex	018-35

M. BATAIL : Est-ce que vous avez des questions concernant ces décisions ou les éventuels marchés qui ont été passés ? Pas de question. On considère qu'information loyale vous a été donnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

4. 2018-117 – Admission en créances éteintes non recouvrables

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : C'est une question qui revient malheureusement régulièrement. Là, il vous est proposé sept dossiers pour un montant de 4 538,41 € et donc, il y a les écritures à passer pour compenser ce qui ne pourra pas

être recouvert. Vous voyez qu'il y a souvent un effacement des dettes à la suite d'un jugement.

Est-ce qu'il y a des demandes d'expression sur ce point ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des absentions ? Des personnes qui ne souhaiteraient pas prendre part au vote ? On considère que c'est adopté à l'unanimité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de prononcer l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables dont la liste figure en annexe, pour un montant global de 4 528,41 € ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542.

5. 2018-118 – Autorisation budgétaire pour de nouvelles dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2019

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Il s'agit d'une autorisation budgétaire pour de nouvelles dépenses en section d'investissement sur 2019.

Vous savez qu'avant le vote du budget 2019, il est autorisé de procéder à des dépenses dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, après déduction du remboursement de la dette, soit 4 666 390 €. Evidemment, cela donnera lieu à ouverture rétroactive de crédit au budget 2019. On s'engage à avoir le vote de ces crédits lors du vote du budget 2019 parce que sinon, cela n'est pas possible.

Vous avez une liste des dépenses, ce sont des dépenses pour lesquelles il y a une demande qui vient de se préciser, pour lesquelles nous demandons une anticipation. Je vous en demande l'approbation.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'information sur certains de ces points ? Non. On va le mettre aux voix, y a-t-il des votes contre ? Absentions ? J'en vois quatre. NNPV, il n'y en a pas.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 27 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS :

- d'autoriser l'ouverture de crédits en section d'investissement sur l'exercice 2019 pour les montants suivants :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

- | | |
|---|----------|
| • Compte 202 Révision du PLU et du RLP | 17 000 € |
| • Compte 2031 centre ville (maîtrise d'œuvre) | 20 000 € |

- Compte 2031 Eclairage public économie énergie (maîtrise d'œuvre) 10 000 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

- Compte 2113 Achat d'une pompe pour la fontaine du RD Pompidou 10 000 €
- Compte 2183 Achat de matériel de diagnostic « fibre optique » 20 000 €
- Compte 2183 Achat d'une cartographie des réseaux « fibre optique » 8 000 €
- Compte 2183 Achat d'une métrologie « carburants » 2 000 €
- Compte 21538 Achat d'un touret de fibre optique 20 000 €
- Compte 21534 Réseau éclairage public 190 000 €
- Compte 2158 Espaces modulaires et jeux bois du lys 78 000 €
- Compte 21318 Mise en accessibilité bâtiments publics 200 000 €
- Compte 21311 Porte intérieure blindée salle informatique 10 000 €
- Compte 2138 Aménagement local commercial rue Charles de Gaulle 50 000 €
- Compte 2128 Sécurisation des abords du Stade Guillot 150 000 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours

- Compte 2315 travaux espaces publics au centre commercial de l'Abbaye du Lys 300 000 €
- Compte 2315 Travaux centre ville Rue du Colonel Beltrame au centre ville 450 000 €
- Compte 2313 Travaux réfectoire du groupe scolaire Tessan 1 000 000 €

- que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription rétroactive au Budget primitif 2019

6. 2018-119 – Décision modificative n° 5

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il s'agit d'une opération de comptable, puisqu'il s'agit d'une inscription et d'une dotation aux amortissements, avec le virement de régularisation depuis la section d'investissement pour un montant de 31 960 €.

Y a-t-il des questions à ce sujet ou des demandes d'information ? Non. On le met aux voix, y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Quatre. Je vous remercie. NNPV il n'y en a pas non plus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 27 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS :

- de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6811 820	Dotations aux amortissements	31 960,00
023 01	Virement à la section d'investissement	-31 960,00

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes :

2802 820	Amortissements des immobilisations incorporelles	31 960,00
021 01	Virement à la section fonctionnement	-31 960,00

7. 2018-120 – Liste complémentaire des biens amortissables prévus à la délibération 96/106 du 18 décembre 1996

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Il s'agit de la fixation du mode d'amortissement, donc d'une révision de ce mode d'amortissement, en précisant que les biens de faibles valeurs, dont le prix unitaire n'excède pas 762 € seront amortis à 100 % sur un an.

Vous avez une liste, vous voyez qu'un coffre-fort s'amortit sur 25 ans. Il faut espérer que pendant toute cette durée, il sera bien garni, mais bon, ce n'est pas forcément acquis parce qu'on l'a amorti. A part cela, il y a beaucoup d'autres éléments.

Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'information sur ce point ? Non, c'est assez technique.

On le met donc aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NNPV ? Non. On considère que c'est adopté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de compléter la liste des biens amortissables et de fixer leur durée d'amortissement selon le tableau suivant :

Immobilisations	durée
<i>incorporelles</i>	
<i>Documents d'urbanisme et numération du cadastre</i>	<i>2 ans</i>
<i>Subventions d'équipement pour biens mobiliers, matériel, études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement pour bâtiments et installations</i>	<i>15 ans</i>
<i>corporelles</i>	
<i>Animaux vivants</i>	<i>1 an</i>

- de dire que le mode de calcul et la durée d'amortissement des biens prévus à la délibération 96-106 du 18 décembre 1996 restent inchangés.

8. 2018-121 – Durée et organisation du temps de travail

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Actuellement, les agents du service Restauration-intendance travaillent sur la base de 37,30 heures par semaine. Depuis la rentrée scolaire de septembre, il n'y a plus classe le mercredi matin, c'était sans doute une bonne mesure puisqu'elle a été abrogée, mais on a toujours demandé aux collectivités de s'adapter dans tous les sens, ce qui permet de modifier le planning des agents et de placer les heures de ménage le mercredi matin, de 7h à 12h. Cette nouvelle organisation modifiera le temps de travail des agents à 37 heures par semaine et les agents bénéficieront donc de 12 RTT annuels.

Une disposition également pour l'annualisation du temps de travail des gardiens de Schweitzer, qu'il vaut mieux prévoir puisque cela arrive, la durée de travail sera établie sur la base d'un cycle annuel de 1 607 heures, les agents pourront bénéficier de 25 jours de congé annuel, les jours de fractionnement et les congés pour ancienneté étant comptabilisés dans le temps de travail et les agents bénéficieront, selon leur temps de travail, de jours non travaillés qui feront l'objet d'une planification annuelle établie en concertation avec le service et les agents.

Pour ce qui concerne les éducateurs sportifs, la durée de temps de travail des éducateurs sportifs sera établie sur la base d'un cycle de 1 607 heures, ils bénéficieront de 25 jours de congé et selon l'année, de jours non travaillés qui feront l'objet d'une planification annuelle.

Il est donc proposé de modifier et d'annualiser suivant les dispositions que je viens d'évoquer ; ces dispositions ont été envisagées en concertation avec les agents et dans les instances ad hoc.

Est-ce que vous avez des questions ou des demandes d'information ? M. BENOIST.

M. BENOIST : On pourrait avoir l'avis émis par le comité technique, s'il a été unanime ou l'unanimité ?

M. AGENEAU : Pour l'intendance et les éducateurs, unanimité, pour les gardiens de Schweitzer, 3 votes contres et 2 abstentions.

M. BATTAIL : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Ce qui est vrai, c'est que pour les gardiens de Schweitzer, de toute façon, il fallait le faire parce qu'il faut bien prévoir un cadenas à l'avance et puis ensuite, c'est le mode de vie et le mode de fonctionnement de Schweitzer qui nous guidera définitivement sur le sujet. Donc, il y aura peut-être de nouveau des ajustements sur cette question une fois qu'on sera opérationnel. D'ailleurs, il y a un recrutement supplémentaire qui est prévu sur Schweitzer.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention. Non.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? J'en vois quatre. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 27 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS :

- d'approuver l'annualisation du temps de travail des gardiens Schweitzer et des éducateurs sportifs établie sur la base d'un cycle annuel de 1 607 heures ;
- d'approuver la modification du temps de travail des agents du service Restauration-intendance sur la base de 37 heures par semaine ;
- de dire que l'annualisation du temps de travail des gardiens de Schweitzer et des éducateurs ; sportifs ainsi que la modification du temps de travail des agents du service Restauration-intendance entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

9. 2018-122 – Participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves ULIS scolarisés dans les écoles publiques de Dammarie-les-Lys. Année scolaire 2018/2019

Mme ZINEDDAINE-RHAITI, Adjointe au Maire : Il s'agit de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves ULIS, scolarisés dans les écoles publiques de Dammarie-lès-Lys pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune de Dammarie-lès-Lys est sollicitée par certaines communes du département pour participer au remboursement des frais de scolarité afférents aux élèves d'ULIS, unité localisée pour l'inclusion scolaire, résidant à Dammarie-lès-Lys, mais scolarisés dans leurs écoles.

L'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence, mais est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'effectif des classes ULIS pour cette année scolaire est de 41 élèves pour un total de 2 716 enfants scolarisés dans les écoles du premier degré. Sur ces 41 élèves d'ULIS, 19 habitent hors commune. La participation financière demandée aux communes de résidence des enfants ULIS, en application de ce dispositif, est fixée par référence à un coût moyen scolarisation déterminé sur la base de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (écoles maternelles et élémentaires). Pour Dammarie-lès-Lys, ce montant est fixé à 550 €.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de décider de fixer à 550 € par élève la participation des communes de résidence des familles non dammariennes dont l'enfant est scolarisé à Dammarie-lès-Lys,

ce montant correspond au coût moyen des frais de scolarité d'un élève dammarien pour l'année scolaire 2018/2019 ;

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès des communes concernées le versement de cette participation et la signature des conventions, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser le Maire à verser au titre de la réciprocité, les participations réclamées par les communes pour les enfants de Dammarie-lès-Lys scolarisés dans les communes d'accueil ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune.

M. BATTAIL : Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention sur ce sujet ? **M. LAOUITI.**

M. LAOUITI : Bonsoir, M. le Maire, bonsoir à tous. Juste une petite question, il y a marqué : « L'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence mais décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ». Est-ce que c'est aussi l'inspection académique qui décide de l'ouverture ou de la fermeture de classes dans la commune ?

M. BATTAIL : Oui, c'est l'inspection académique qui, de toute façon, se prononce définitivement sur le sujet. D'ailleurs, c'est ce qui donne lieu régulièrement à des contestations de certaines communes lorsqu'il y a des fermetures, quand il y a des ouvertures, en général, personne ne se plaint, mais c'est bien sûr l'inspection académique qui décide de tout cela, en fonction des effectifs.

Mme ZINEDDAINE-RHAÏTI : Oui, c'est l'inspection qui décide en fonction des effectifs des écoles et en fonction du statut de l'école s'il est en REP ou pas.

M. LAOUITI : Les 41 élèves, cela représente combien de classes ?

Mme ZINEDDAINE-RHAÏTI : Ce sont plusieurs classes qui sont sur plusieurs écoles, des classes de peu d'élèves, ils sont peu nombreux par classe et ont souvent des cours d'inclusion dans les classes correspondant à leur tranche d'âge...

M. LAOUITI : Ce qu'on a demandé c'est combien de classes...

Mme ZINEDDAINE-RHAÏTI : Il y en a un peu partout dans toutes les écoles mais ils ne sont pas nombreux par classe.

M. BATTAIL : L'idée est de pouvoir, en fonction des difficultés qu'ils rencontrent, les inclure dans d'autres classes, des classes classiques.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NNPV. Je vous remercie pour les ULIS qui vont continuer à faire un bon voyage à Dammarie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de fixer à 550 € par élève, la participation des communes de résidence des familles non dammariennes dont l'enfant est scolarisé à Dammarie-les-Lys. Ce montant correspond au coût moyen des frais de scolarité d'un élève dammarien, pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- d'autoriser le Maire à verser, au titre de la réciprocité, les participations réclamées par les communes pour les enfants de Dammarie-lès-Lys scolarisés dans les communes d'accueil ;
- de dire que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune.

10.2018-123 – Recensement de la population – Campagne 2019

Mme PAGES, Conseillère Municipale : Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population ont lieu tous les ans, il s'agit d'un recensement partiel organisé par les communes de plus de 10 000 habitants et qui, à ce titre, perçoivent des indemnités forfaitaires, pour 2019, elle sera de 4 013 €.

Cette année, l'enquête de recensement se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019. Cette enquête est importante parce qu'elle permet de déterminer le calcul de la population légale qui est mise à jour chaque année à la fin du mois de décembre et qui intervient par conséquent dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Afin de mener à bien cette campagne, il est prévu de recruter six agents recenseurs pour couvrir 783 logements, ces agents seront sous la responsabilité d'un coordinateur communal.

Une campagne de recensement réussie veut dire que 95 % des logements au moins sont recensés selon l'INSEE et cela repose essentiellement sur le rendement des agents recenseurs. La rémunération est donc composée d'une partie fixe d'un montant de 350 € et d'une partie variable. La partie variable de la rémunération dépendra de la collecte du nombre de feuilles de logement : 1,90 € par feuille et du nombre de bulletins individuels : 1,15 € par bulletin.

Pour atteindre l'objectif des 95 %, les rémunérations seront complétées par deux primes : une première qui sera versée de 100 € si l'agent dépasse 50 % des logements au 2 février et une seconde de 100 € s'il dépasse 70 % des logements recensés au 18 février. Une troisième prime de 100 € si 30 % de la collecte d'un agent est réalisée par internet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider de désigner le coordinateur communal ;

- d'autoriser le Maire à recruter six agents recenseurs ;
- d'appliquer les principes de rémunération ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint dûment désigné, à exécuter les opérations du recensement et à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population.

M. BATTAIL : Je me permets d'insister sur le fait que c'est une opération extrêmement importante, d'abord, parce que cela permet de connaître exactement la ville ou en tout cas, le plus précisément possible. C'est vrai que c'est souvent avec un décalage parce que le temps que tout cela soit trié et soit analysé, mais c'est vraiment de vous faire le relais auprès de tous et du plus grand nombre, évidemment, on va le faire, on va communiquer sur le sujet, mais c'est que vraiment, c'est une opération qui est importante et qu'il faut essayer de répondre le mieux possible à tous ces questionnaires.

Il y a toujours des personnes qui disent, on s'imagine qu'on veut vous fliquer, pister pour une chose ou pour une autre, c'est traité de manière anonyme et c'est vraiment pour essayer d'avoir le reflet de la population, puis peut-être aussi d'expliquer un certain nombre de phénomènes démographiques. Donc, c'est vraiment une opération importante qui ne doit pas être traitée par-dessus la jambe.

En fonction de la façon dont la collecte est faite, les résultats peuvent varier considérablement. Il suffit que chaque agent, ce sont surtout eux qu'il faut motiver, mais il faut aussi motiver la population pour qu'elle leur réponde, parce que très souvent, c'est plutôt la population qui fait obstacle à la réponse, soit par négligence, soit par manque de temps, soit parce qu'on ne veut pas donner des informations, peut-être parfois aussi parce qu'on ne les comprend pas tout simplement. Mais il faut vraiment se faire le relai de cela parce que c'est extrêmement important et cela a des conséquences financières, parce que même si la DGF, la dotation globale de fonctionnement, a baissé elle est quand même assise sur la population, donc c'est un effet qui n'est pas négligeable, ne serait-ce que celui-là. Puis, il y a des tas d'autres éléments qui sont conditionnés par l'état descriptif de la population, que ce soit du point de vue des aides que l'on peut percevoir, etc.

Vraiment, c'est une opération un peu lente, fastidieuse surtout pour les agents qui en ont la charge, donc qu'on explique le plus possible aux gens ; les gens sont un peu rodés, mais il y a parfois des personnes pour lesquelles c'est le premier recensement ou en tout cas, le premier recensement pour lequel ils ont la responsabilité, je pense aux personnes les plus jeunes, leur expliquer qu'il faut le faire et qu'il faut s'y plier, même si des fois, il y a des questions auxquelles on se demande si on n'a pas déjà répondu dans la première page, ce genre de chose. Il faut essayer de le faire le plus honnêtement possible.

On va quand même le mettre aux voix puisqu'il y a un principe aussi de rémunération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2019 ;
- d'autoriser le Maire à recruter six agents recenseurs afin de réaliser la campagne de recensement 2019 qui aura lieu du 17 janvier au 23 février inclus ;
- d'appliquer un principe de rémunération sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable ;
- de fixer le montant de la partie fixe de la rémunération à 350 € ;
- de fixer le montant de la partie variable de la rémunération selon la feuille de logement collectée à 1,90 € et du bulletin individuel collecté à 1,15 € ;
- d'attribuer deux primes de cent euros conditionnées par l'état d'avancement de la collecte. La première prime sera versée si 50 % de logements recensés sont atteints au 3 février inclus et la seconde prime sera versée si 70 % de logements recensés sont atteints au 17 février inclus ;
- d'attribuer une prime de cent euros si 30 % de la collecte est réalisée par internet ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint dûment désigné, à exécuter les opérations du recensement et à signer toutes les pièces administratives relatives au recensement de la population.

11.2018-124 – Versement d'acomptes sur subventions au CCAS et aux associations au titre de l'exercice 2019

Mme KUNDIG-BORDES, Adjointe au Maire : Afin de permettre aux CCAS et à certaines associations locales de fonctionner normalement et d'assumer leurs charges des premiers mois de l'année 2019, la ville peut accorder un acompte à ces structures avant le vote du budget primitif de l'année 2019.

Les montants sont ainsi individualisés :

- le CCAS : 300 000 € ;
- Lys Jumelage : 10 000 €
- Entraide des Communaux : 7 500 €
- Comité de parrainage des anciens : 10 000 €
- Association académie musicale de Dammarie : 20 000 €

- Football club : 20 000 €
- Harmonie municipale : 10 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser, au titre de l'exercice 2019 le versement, dès le début du mois de janvier, d'un acompte sur subvention.

M. BATTAIL : C'est un point classique en cette période de l'année. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? M. LAOUTI.

M. LAOUTI : C'est pour rappeler qui ne vote pas, je crois que la personne qui a le pouvoir pour M. ZAÏMI ne devra pas voter pour lui.

M. BATTAIL : C'est exact, c'est un bon point, une bonne remarque. Il y aura effectivement des NNPV pour une fois.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non, je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote, une. Puis, qui est-ce qui porte le pouvoir de M. ZAÏMI ? C'est Mme PAGES, une fois mais pas l'autre. Deux NNPV et le reste est pour.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- de verser avant le mois de mars 2019 un acompte sur subvention au titre de l'exercice budgétaire 2019, aux structures désignées ci-dessous :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	300 000 €
LYS JUMELAGE	10 000 €
ENTRAIDE DES COMMUNAUX	7 500 €
COMITE DE PARRAINAGE DES ANCIENS	10 000 €
ASSOCIATION ACADEMIE MUSICALE DE DLL	20 000 €
FOOTBALL CLUB DE DAMMARIE LES LYS	20 000 €
HARMONIE MUNICIPALE	10 000 €

- de dire que les crédits seront inscrits au Budget primitif de l'année 2019.

12.2018-125 – Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2019

M. CERCEAU, Conseiller Municipal : Les établissements de commerce de détail sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical, à raison au maximum de douze dimanches par an par branche d'activités. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Si le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibératoire de l'EPCI à fiscalité propre dont la

commune est membre. Ces dispositions dérogatoires présentent un intérêt économique dont les effets bénéfiques se répercuteront sur la consommation des ménages.

Les commerces de détail de Dammarie-lès-Lys peuvent trouver intéressant de déroger à la règle du repos dominical afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants et de maintenir une attractivité commerciale forte, en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Il est envisagé une dérogation de douze dimanches selon les branches d'activités, l'avis de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine ayant été sollicité, sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'émettre un avis sur la liste des dimanches suivants qui correspondent à une forte période d'activités commerciales. Vous avez ensuite les dimanches en ce qui concerne les commerces de détail à prédominance alimentaire (superettes, moyennes et grandes surfaces), les commerces de détail spécialisés autres que le secteur automobile et enfin, les commerces de détail du secteur automobile ;
- d'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2019.

M. BATTAIL : D'ailleurs, on aura certainement à l'échelon de la Communauté d'Agglomération, puisqu'il y a une compétence commerce qui a été décrite et on est convenu que sur ce genre de choses, il y aurait plus de concertation peut-être qu'il n'y avait eu par le passé au niveau de la Communauté d'Agglomération, on verra comment cela se met en place. Pour autant, chacun restera libre de son choix, mais il y aura peut-être plus d'échanges et de concertation sur ce point.

Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ? Oui, Mme LE PAPE.

Mme LE PAPE : Si le commerçant veut ouvrir tous les dimanches, il n'a pas le droit.

Mme NOTO : Si, s'il n'a pas de salarié.

M. BATTAIL : S'il n'a pas de salarié, s'il exerce lui-même ou s'il assure certaines – le commerçant c'est un peu limite puisque c'est une profession libérale – missions d'urgence, je pense aux vétérinaires en particulier, ils sont autorisés à déroger par principe à ce principe là. Les médecins évidemment mais c'est plutôt organisé différemment et cela relève de l'organisation par l'ordre des médecins et par l'ARS lorsque ce sont des établissements collectifs.

Après, pour les commerçants, il y a des règles d'ailleurs imputables aux boulangers, puisque les boulangers, c'est même organisé. Régulièrement dans la presse même nationale, on voit des boulangers qui s'insurgent contre cela, en disant que cela dessert l'emploi. De toute façon, tout a été dit sur ces questions au niveau national, on peut avoir une perception qui est différente, il y a beaucoup de gens qui disent et peut-être à

juste titre qu'après tout, être fermé le dimanche, cela reflète une organisation de la vie et de garder du temps libre une journée pour sa famille ou pour d'autres activités, ce n'est pas forcément non plus à rejeter. Il y en a certains qui disent, je fais référence aux différentes confessions, mais après tout, pourquoi il n'y aurait pas des dispositions différentes le vendredi, le samedi et le dimanche, on pourrait aussi concevoir cela et se dire qu'en fonction de sa religion ou de ses convictions, on pourrait peut-être organiser les choses un petit peu différentes, de façon différente. Puis, il y a la loi aussi du commerce et du consommateur, parce que s'il n'y avait personne dans les commerces le dimanche, je pense qu'ils n'ouvriraient tout simplement pas.

Donc, il y a à s'organiser au travers de tout cela. De toute façon, ce qui va peut-être régler la question définitivement sera peut-être le commerce sur internet où là, il n'y a plus de question puisque plus personne ne va nulle part. Comme cela, on est sûr qu'on ne se rencontre pas et on n'a pas à échanger avec qui que ce soit, excepté avec la machine qu'on a devant soi. Cela dépasse l'organisation locale, ce qui est sûr, c'est qu'on est sollicité, qu'il y a des demandes qui sont formulées, jusqu'ici, on essaie de leur donner satisfaction parce qu'on pense que cela correspond à un besoin exprimé.

Après, on peut avoir son opinion sur la question et puis choisir de ne pas aller dans les commerces le dimanche quand on éprouve une aversion pour cela ce jour-là, c'est un choix.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? J'en vois quatre. Abstentions ? NNPV ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 27 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

- d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches suivants qui correspondent à de fortes périodes d'activités commerciales :
- pour les commerces de détail à prédominance alimentaire (notamment les supérettes, moyennes et grandes surfaces) :
 - o Dimanche 31 mars 2019
 - Dimanche 2 juin 2019
 - Dimanche 30 juin 2019
 - Dimanche 1 septembre 2019
 - Dimanche 8 septembre 2019
 - Dimanche 29 septembre 2019
 - Dimanche 24 novembre 2019

- Dimanche 1er décembre 2019
 - Dimanche 8 décembre 2019
 - Dimanche 15 décembre 2019
 - Dimanche 22 décembre 2019
 - Dimanche 29 décembre 2019
- Pour les commerces de détail spécialisés autres que dans le secteur automobile :
- Dimanche 13 janvier
 - Dimanche 2 juin 2019
 - Dimanche 30 juin 2019
 - Dimanche 1 septembre 2019
 - Dimanche 8 septembre 2019
 - Dimanche 29 septembre 2019
 - Dimanche 24 novembre 2019
 - Dimanche 1er décembre 2019
 - Dimanche 8 décembre 2019
 - Dimanche 15 décembre 2019
 - Dimanche 22 décembre 2019
 - Dimanche 29 décembre 2019
- Pour les commerces de détail du secteur automobile :
- Dimanche 20 janvier 2019
 - Dimanche 17 mars 2019
 - Dimanche 16 juin 2019
 - Dimanche 7 juillet 2019
 - Dimanche 14 juillet 2019
 - Dimanche 21 juillet 2019
 - Dimanche 28 juillet 2019

- Dimanche 15 septembre 2019
 - Dimanche 13 octobre 2019
 - Dimanche 15 décembre 2019
 - Dimanche 22 décembre 2019
 - Dimanche 29 décembre 2019
- D'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2019.

M. BATTAIL : Le point suivant, c'est le rapport de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) pour l'année 2018, qui s'est réunie pour la première fois et j'imagine, à la grande satisfaction d'un absent d'aujourd'hui, mais il était absent aussi à la commission donc, j'imagine que quand même cela fait plaisir, je suppose.

A ma connaissance, la commission a émis un avis favorable, mais cela ne préjuge pas de ce que va nous dire M. PAIXAO sur ladite commission et son avis.

13.2018-126 – Rapport de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) pour l'année 2018

M. PAIXAO, Adjoint au Maire : Une commission d'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2018. Cette commission s'est réunie le 28 novembre 2018, elle était composée d'élus du Conseil municipal, de représentants des associations des paralysés de France de Seine-et-Marne, du Comité de parrainage des anciens et de l'Union des commerçants de Dammarie Village 77.

Dans le cadre de ses missions d'observation, de concertation, de recommandation et de communication, elle est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, de faire toutes les propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission organise aussi un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Elle est destinataire des projets d'Ad'AP concernant les ERP situés sur notre territoire. Enfin, elle établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal ce soir, qui fait état des actions menées par la ville en matière d'amélioration de l'accessibilité, des espaces publics, de la voirie et des bâtiments communaux.

Ce rapport a été présenté à cette fameuse commission le 28 novembre, nous n'avons pas eu de remarques particulières. Elle a été aussi présentée en commission Cadre de vie, de manière générale pour faire succinct, nous avons un Ad'AP qui a été présenté le

25 septembre 2015 sur un étalement de six années, de 2016 à 2021, nous avons eu bien entendu un avis favorable. Le coût total que je peux vous dire sur cet Ad'AP est de l'ordre de 4 238 004 € TTC.

Nous avons aussi réalisé un PAV qui est plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce diagnostic s'est fait sur 10 km sur le centre-ville, nous avons en totalité sur la ville 80 km, que pour les 10 km, l'estimation faite par notre bureau d'études est de 4 504 824 € TTC à l'époque. Ce PAV fait référence, on est une des villes sur la Communauté d'Agglomération à l'avoir fait, il semblerait qu'il a aussi servi pour d'autres communes, cela a été un exemple par la suite.

Nous investissons en moyenne chaque année, cela a été le cas en 2018, 1 million d'euros sur la requalification des voiries pour les mettre aux normes. Ces voiries, nous les avons présentées à chaque fois dans le vote du budget. Je ne rentrerais pas dans le détail, vous les avez sur le rapport.

Nous avons bien entendu fait toute la Plaine du Lys ; sur la Plaine du Lys, toutes les rues aujourd'hui sont aux normes. En termes d'arrêts de bus, nous avons 72 points qui ont été mis aux normes PMR, soit 97 % de l'ensemble des arrêts de bus sur Dammarie-lès-Lys, à savoir ce qui manque sont celles qui se trouvent ici en face de l'église, ce sont des problèmes de seuil par rapport au commerce, ce sera résolu dans le cadre du projet du centre-ville. Voilà ce que je peux vous dire.

Nous sommes aujourd'hui accompagnés par un cabinet, c'est le cabinet Monceyron qui est un architecte sur Melun qui nous aide à élaborer les projets pour toutes les années. Chaque année, nous mettons en forme les cahiers des charges, les DCE grâce à ce cabinet pour répondre à l'Ad'AP.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du présent rapport annuel, de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2018.

S'il y a des questions.

M. BATTAIL : C'était un sujet qui a déjà été suivi. On a mis en place le formalisme de cette commission, qui a pour but aussi d'attirer l'attention sur un certain nombre de points et puis, vous avez vu l'ampleur de ce qu'il y a à faire, mais c'est le propre de toutes les villes. Comment on procède ? On fait tout ce qui est en rénovation, on a des dossiers qui sont prêts. On les utilise au moment où on réalise ladite rénovation, comme cela et en fonction des différents projets, on épuise progressivement le sujet. De toute façon, cela a été l'esprit de la loi qui, à l'origine, avait fixé des objectifs particulièrement ambitieux, mais que pratiquement aucune collectivité n'a réellement pu tenir.

Cependant, pour tout ce qui est l'accessibilité en termes de transport en commun, en tout cas, pour ce qui touche les bus, M. PAIXAO l'a rappelé, on est au point, cela a été une des priorités, cela avait été traité de la manière suivante, parce qu'on avait commencé par les arrêts de bus qui étaient les plus fréquentés sur les lignes les plus

passantes puisque c'était a priori celles qui pouvaient être les plus gênantes. Puis petit à petit, l'ensemble du réseau s'est constitué. Evidemment, il reste un point noir majeur qui est la gare de Melun, tout le monde le sait. Cette gare figure au plan de mise en accessibilité mais dans le cadre des travaux de rénovation qui doivent y être effectués, donc de la transformation du pôle gare, parce que les travaux en termes d'accessibilité sont tellement considérables que cela conduirait à être obligé de faire des travaux qu'on serait obligé de défaire ou de détruire ensuite.

Ce n'est pas une bonne réponse, ce n'est pas une réponse satisfaisante mais c'est pour cela qu'il y a un certain nombre de sujets qui n'avancent pas. On nous dit toujours qu'il y a d'autres gares qui ont été traitées le long de la ligne, oui, mais ces gares-là ne feront pas l'objet dans les années qui viennent de transformation et de rénovation complète. Donc, c'est pour cela que le STIF, puisque c'est le STIF qui conduit l'ensemble de ces travaux, n'a pas établi la gare de Melun, même si c'est une gare où il y a énormément de trafics et de trafics voyageurs, parmi les priorités. Elle passe après les autres parce qu'elle fait l'objet d'une rénovation complète dans les années qui viennent. C'est l'agglomération qui est la plus à même de nous dire exactement où elle en est sur cette question.

Vous savez que pour ce qui concerne la gare de Melun, il y a eu une phase de concertation pour le choix des schémas que l'on souhaitait privilégier ou pas pour son organisation générale. Ensuite, il faut mettre en place tout le reste et c'est un chantier considérable qui doit se dérouler et qui d'ailleurs, à mon avis, sera très, très compliqué à mener, d'abord parce que c'est en site contraint et puis, parce que juste à côté, il y a l'avenue Thiers, il y a le pont, tout cela.

Je n'aime mieux pas penser par anticipation à toutes les difficultés que cela présage, mais il faudra bien en passer par là à un moment.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. CHABALIER.

M. CHABALIER : Une observation concernant la particularité de l'arrêt de bus de la Cartonnerie. Cet arrêt n'est plus desservi à partir de 16h et n'est pas desservi le dimanche, obligeant les gens à descendre à Farcy, c'est-à-dire descendre et remonter cette route qui a quand même un certain dénivelé. Pouvez-vous relayer notre souhait de voir cet arrêt Cartonnerie mieux desservi ? Cela aiderait beaucoup les personnes âgées et les personnes à mobilités réduites. Merci.

M. BATTAIL : Cela aiderait également aussi le site de manière générale, du point de vue de sa commercialité. Cela a été demandé à de nombreuses fois à la Communauté d'Agglomération mais je suis d'accord avec vous, on va réitérer la demande et exposer qu'il y a vraiment une priorité à ce niveau.

Il nous est toujours répondu que les comptages, etc. sauf que ce n'est pas une bonne manière de procéder parce qu'à cet endroit, on ne peut pas parler de comptage moyen, parce que cela n'a pas de sens, puis, il y a des moments où il n'y a rien et puis d'autres moments où il y a vraiment la charge de trafic, donc cela n'a pas de sens de parler d'une

utilisation moyenne en la matière. Mais c'est un petit peu la réponse qui nous est en général formulée. Mais on va reformuler cette demande parce que cela a du sens, y compris pour les personnes handicapées ou en difficulté de se déplacer, donc on va refaire un courrier dans ce sens.

On prend acte du rapport, on n'a rien à approuver. L'information vous a été donnée de manière exhaustive par l'excellent M. PAIXAO. Voilà ce que je peux dire sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- du rapport présenté par la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

14.2018-127 – Révision du Règlement local de publicité de Dammarie-lès-Lys – Approbation du Règlement local de publicité

Mme NOTO, Adjointe au Maire : Je pense que vous êtes habitués maintenant à ce que souvent, lors de nos rencontres en séance de conseils municipaux, nous évoquions ce règlement local de publicité. Là, on a pu assister aux différentes phases ; la première, c'était le 9 juillet 2015 lorsque nous avons décidé et prescrit cette révision du plan local d'urbanisme, c'est mon collègue M. BLANCHON qui s'y collera tout à l'heure, je vais me contenter déjà de vous parler du règlement local de publicité, mais ce sont deux chantiers que nous avons menés ensemble, je pense que vous en avez compris la raison.

Le petit rappel, 9 juillet, nous avons prescrit cette fameuse révision de plan local de PLU et de règlement local de publicité. Il avait défini les modalités de concertation publique associées à cette fameuse procédure. De nombreuses réunions avec les commerçants et les personnes des grandes surfaces, les entreprises, tout le public intéressé par ces publicités actuelles ou à venir, ont été rencontrés avec leur avis et à l'aide du merveilleux cabinet qui a mené à bien l'ensemble de ces analyses et de ce projet, on a pu répondre à l'ensemble des questions.

Je ne vous refais pas la lecture de la liste des personnes publiques et associées qui disposaient de trois mois pour formuler leur avis.

Ce projet de PLU et de règlement local de publicité, auquel étaient adjoints les avis des services de l'Etat et les personnes publiques associées ensuite, était soumis à une enquête publique du 4 septembre au 12 octobre. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a soumis un avis favorable, avec des recommandations, ce sera d'ailleurs la même chose au niveau du PLU, mais vous le verrez dans le projet suivant. Ces deux démarches successives ont bien sûr pour objet de recueillir avec l'approbation du dossier du PLU et du règlement local des publicités, les remarques ou les demandes de modification par rapport aux deux projets de PLU et de règlement local de publicité.

Vous avez sur la page suivante, les modifications qui ont été demandées en ce qui concerne le règlement local de publicité, je ne vous en fais pas la lecture, je suppose que pour ceux qui ont assisté aux différentes réunions publiques, c'est assez technique par rapport aux épaisseurs d'encadrement de publicité numérique, des précisions concernant la façon d'afficher des images et des articles et limitation dans la densité, tout cela a été hyper bien travaillé.

Ensuite, sur le règlement local qui est une partie réglementaire, avec un assouplissement de certaines règles, on a ajouté une définition de ce qu'était le mobilier urbain par exemple, une définition de ce qu'était le linéaire. C'est vrai que c'est très dense, mais pour un commerçant ou pour une grande surface, cela lui parle bien. Donc, il y a à la fois ce qui est en place au niveau des publicités de tous ordres et pour les commerçants qui aimeraient changer leur moyen de publicité, également, on est à leur disposition pour leur fournir l'ensemble de ces règlements. Il n'y aura pas tout de suite une mise en place de sanctions ; il y a déjà des conseils, puis on arrivera un jour par contre, pas à sanctionner, mais à conseiller vivement aux personnes qui ne sont pas dans les clous, à s'y mettre le plus rapidement possible.

Enfin, la dernière page, ce sont les fameuses modifications aux compléments apportés au projet du règlement local de publicité suite à l'enquête publique avec les projets de périmètre, les demandes de suppression. Je suis déjà dans le PLU parce qu'il y a eu des copier-coller au niveau de nos deux activités, cela a été imbriqué. En ce qui me concerne, je ne vais pas aller plus loin au niveau du règlement local du PLU. Juste pour vous dire qu'il a été accepté, nous sommes allés en commission en préfecture et il a été d'ailleurs non seulement approuvé, mais comme le disait tout à l'heure M. PAIXAO pour l'accessibilité, on a été également reconnu, avec notre cabinet, parce qu'on n'a pas fait cela seul, comme étant de bons élèves.

Donc, je vous invite maintenant à voter pour ce merveilleux règlement local des publicités.

M. BATAIL : Merci, Mme NOTO, pour la huitième merveille de Dammarie, qui a d'ailleurs recueilli un avis favorable de la commission Cadre de vie.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations à formuler ? Nous sommes tous en admiration. Cela dit, c'est un document sur lequel on peut maintenant s'appuyer pour pouvoir dire et faire, donc c'est beaucoup plus commode d'avoir un peu tout cartographié et de manière à pouvoir avancer sur ces questions. La publicité est importante mais l'aspect général de la ville est important aussi, si on peut mettre un peu d'organisation dans tout cela, cela va mieux.

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? NNPV ? Je vous remercie d'avoir approuvé cette merveille.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le dossier de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de préciser que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie de Dammarie-lès-Lys. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;

- de préciser que, conformément aux articles L. 153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Dammarie-lès-Lys, au service environnement, hygiène et salubrité, aux jours et horaires usuels d'ouverture au public ;
- de préciser que, conformément à l'article R. 581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la ville de Dammarie-lès-Lys ;
- de préciser que, conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- de préciser que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, sera transmise à Madame le Préfet de Seine-et-Marne ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

M. BATTAIL : Les quatre points suivants, même s'ils ne touchent pas exactement au même sujet, vont nous être présentés par le remarquable M. BLANCHON. Je vous demande la plus grande attention parce qu'on attaque ce qui est le plan local d'urbanisme et là, je dois dire qu'il faut être attentif.

15.2018-128 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : approbation du Plan Local d'Urbanisme (procédure engagée après le 1er janvier 2016)

M. BLANCHON, Adjoint au Maire : Attentif au plan d'urbanisme, c'est évident. Mme NOTO a déjà fait la publicité de notre travail. Je tiens en préambule à vraiment féliciter l'équipe où nous avons fait un vrai travail d'équipe, ces projets de révision total

du PLU et du règlement local de publicité sont deux projets complètement imbriqués. Il était difficile de parler de l'un sans l'autre, mais nous avons réussi aujourd'hui à amener ces deux dossiers à leur terme concomitamment, ce qui était important par rapport à l'application du droit des sols par la suite.

Je ne vais pas vous refaire toute la genèse du PLU de Dammarie-lès-Lys, je crois qu'on a largement échangé. Justement, cet échange, il est dit simplement dans les textes qu'une concertation doit avoir lieu en amont de l'enquête publique. Je crois que ce qui a vraiment marqué ce PLU, cette révision, c'est qu'une concertation a été vraiment largement engagée, que beaucoup de gens ont pu s'exprimer. Vous savez, aujourd'hui, on parle beaucoup de démocratie participative, de grands mots comme cela, je crois que les outils que nous avons actuellement au service de la population pour qu'ils puissent s'exprimer, sont déjà de bons outils ; la preuve c'est que nous avons eu du monde à ces réunions publiques, que chacun a pu nous parler de ses questionnements, de ses projets, de ses inquiétudes.

Cela fait trois ans de travail pour aujourd'hui vous proposer d'approuver le PLU suite à l'enquête publique qui a eu lieu, comme le disait Mme NOTO, du 4 septembre au 12 octobre ; enquête publique que nous avons d'ailleurs prorogée d'une semaine parce qu'il y avait beaucoup de monde lors des permanences du commissaire enquêteur. Il y avait aussi une association qui vous avait demandé de nous rencontrer pour qu'on puisse avoir une grande discussion ou une discussion transparente sur les objectifs de chacun.

Donc, on a joué vraiment le jeu tous jusqu'au bout. Aujourd'hui, ce PLU, je vous laisse prendre connaissance, si vous le voulez, de tous les détails. Suite à cette enquête publique, il y a eu un certain nombre de réactions, de sollicitations, ce qui prouve que c'était vraiment une vraie concertation. On a pris en compte l'immense majorité des demandes des concitoyens quand elles s'inscrivaient dans la philosophie générale du projet.

Je rappelle quand même que la philosophie générale du projet que nous portons depuis le départ, c'est :

- d'avoir un PLU qui s'inscrive dans une véritable démarche de développement durable, pour éviter que la ville s'accroisse en dehors de ses limites actuelles de construction ;
- permettre à la ville de respirer sur elle-même, de se densifier modérément ;
- faire en sorte aussi que nos textes soient tous parfaitement conformes aux évolutions législatives qui ont eu lieu ces dernières années ;
- surtout, faire en sorte que l'urbanisme de la ville soit apaisée, que ceux qui veulent pouvoir valoriser des fonds de parcelle ou autres puissent le faire naturellement parce que c'est leur droit sur des propriétés privées, mais qu'on

n'aille pas vers une anarchie ou une construction, une densification à outrance, même si la loi nous interdit de dédensifier au moins autour des gares.

Je ne sais pas ce que je peux vous donner comme autres éléments ; la meilleure façon de terminer cet exposé, c'est de vous proposer de poser ce soir les questions que vous auriez par rapport au PLU, à ce projet, parce que je ne sais pas aujourd'hui s'il y a encore des points d'ombre. Je reste à votre disposition, sachant que dans l'enquête publique, il y a eu une recommandation qui a été émise de la part du commissaire enquêteur, qui est tout à fait légitime et logique puisqu'il écrit, je le lis :

« Sur la base de ces constats et considérations, j'émetts un avis favorable sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys, en assortissant cet avis de la recommandation suivante : il est souhaitable que la commune trouve une solution équitable et logique techniquement, tout au moins dans l'adaptation proposée du règlement de la zone US pour que port de Paris-HAROPA puisse se relocaliser et développer ses activités fluviales. »

Oui, c'est le seul petit point sur lequel on a eu un achoppement en fin de cycle de révision du PLU, c'est qu'aujourd'hui, HAROPA est propriétaire d'une parcelle qui se trouve dans le périmètre en attente de projet d'aménagement, le PAPA. Nous avons reçu et rencontré à plusieurs reprises HAROPA pour leur demander s'il était possible de relocaliser leur parcelle car ce PAPA n'est pas simplement le fait de la décision de la ville, mais s'inscrit dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement National, CIN, qui prend en compte les activités de ce secteur pour éviter d'avoir des activités portuaires un petit peu nuisantes dans un quartier qui est amené à avoir une urbanisation apaisée.

Nous n'avons pas encore trouvé toutes les solutions avec HAROPA, nous ne désespérons pas, nous sommes persuadés qu'avec des voisins qui sont a priori plus ou moins vendeurs, on va trouver une solution et on espère simplement qu'on va pouvoir continuer à avoir un dialogue constructif avec eux.

Je suis à votre disposition pour toutes les questions sur ce sujet.

M. BATTAIL : C'est effectivement un travail qu'il faut saluer, que ce soit pour les équipes de la ville, le cabinet qui nous a accompagnés, mais également le commissaire enquêteur, il ne faut pas l'oublier parce qu'il a eu aussi du travail, il nous a dit d'ailleurs qu'il n'avait pas toujours autant de travail dans les enquêtes concernant les plans locaux d'urbanisme, donc cela veut dire que c'est exactement ce que nous a dit M. BLANCHON, qu'il y a eu une concertation qui a été assez large et fructueuse.

Puis, remercier les élus qui se sont impliqués, au premier chef, M. BLANCHON qui n'a pas ménagé son temps et son énergie pour ce sujet.

M. BENOIST, vous avez la parole.

M. BENOIST : A mon tour, je vais saluer le travail effectué par l'équipe municipale et les équipes administratives car, effectivement, c'est un travail lourd qui a débuté il y a

trois ans pratiquement. C'est toujours quelque chose de difficile à la fois de préserver un espace environnemental définissant un cadre de vie plutôt agréable, tout en répondant à des injonctions d'Etat sur l'habitat en particulier.

Concernant HAROPA port de Paris, on espère qu'il y aura une solution qui pourra ressortir de la part des trois personnes publiques associées. Il serait dommageable que notre territoire perde ce port fluvial, d'autant qu'il se trouve quand même à proximité d'une voie ferrée, qu'on ne désespère pas qu'un jour, on privilégiera cette multimodalité de transport. Toutefois, on ne souhaite pas non plus que le port de Paris soit utilisé pour que les entreprises liées au Grand-Paris fassent en sorte qu'on devienne – entre guillemets – aussi un lieu... La Seine-et-Marne est suffisamment la poubelle des déchets industriels liés au Grand-Paris, pour ne pas en rajouter sur le secteur, mais en tout cas, cet espace multimodal fluvial et ferré, on considère que c'est important de le préserver.

Après, il y a eu ces soucis qui étaient liés aux inquiétudes liées aux espaces boisés remarquables, il y a eu quelques interrogations dont les réponses ont été apportées.

Il y a juste un point, pour rentrer un petit peu dans le détail, sur l'avenue Charles Prieur et celle des Frères Marceau, au niveau de l'angle, l'espace boisé n'est pas indiqué. Cet angle appartient au conseil départemental, on aurait pu essayer de prolonger ou d'avoir une cohérence sur le prolongement de l'espace boisé remarquable, sauf à y faire un grand carrefour.

Sinon, encore une fois, on vous remercie pour le travail effectué.

M. BLANCHON : Ce que je retiens de votre intervention, c'est d'abord votre adhésion globale à ce qui a présidé à notre vision, je vous en remercie.

Je remercie bien sûr, je ne l'ai pas fait, les services qui ont été extraordinaires sur ce travail, notre prestataire et aussi, je tiens à le dire, nous avons pu avoir des dialogues avec les membres de l'opposition qui ont été très constructifs et non des positions dogmatiques, merci à vous.

En ce qui concerne juste cet EBR, il est vrai que nous aurions pu le prolonger, mais que nous sommes à un croisement de routes départementales et qu'il n'est pas à exclure qu'un jour, le feu de circulation soit remplacé par un rond-point. Sans aller sur quelque chose de compliqué qui perturbe la vie du vélo ou du piéton et je suis tout à fait en accord avec vous, il n'est pas inimaginable que ce soit une solution sur un endroit où il y a une certaine accidentologie qui est toujours une des plaies de notre circulation automobile. Donc, un rond-point sera peut-être à imaginer aujourd'hui. C'est pour cela qu'on a préféré ne pas être obligé de revenir sur cet EBR dans le cadre d'une révision partielle ou une modification en tout cas, si ce projet venait à voir le jour de la part du Département.

M. BATTAIL : Voilà pour ce point, puisque vous l'avez évoqué, il y a la problématique du Clos Saint-Louis, si je devais schématiser la pensée qu'on a eue à ce niveau, c'est de

se dire que pour un projet de cette ampleur, il fallait qu'il y ait un certain nombre de préalables qui soient réglés ou qui soient envisagés de manière définitive, que les instances supérieures, que ce soit le Département, la Région mais l'Etat aussi, puisque l'Etat a voulu revenir dans la boucle ou dans la course, je ne sais pas comment on dit, et qu'il nous semblait de ce fait, absolument indispensable de se donner le temps de la réflexion pour savoir comment les différents intervenants allaient se positionner du point de vue du financement et des différents financements, parce qu'il s'agit de faire porter au Clos Saint-Louis, dans la partie destinée à être aménagée quelle qu'elle soit, mais on sait bien qu'il y a des terrains qui sont très compliqués, je fais référence à Saint-Gobain, mais même à d'autres qui sont très pollués, donc qui sont très difficiles à traiter. Si on se contente de se dire qu'après tout, tout cela peut être aménagé, on sait ce que cela va produire, c'est-à-dire que la charge de l'équipement qui sera nécessaire et de la dépollution qui sera nécessaire, conduira à ce qu'on urbanise ce secteur de manière supérieure à ce que l'on souhaite pour notre cadre de vie.

D'autre part, on souhaite que ce soit une activité mixte, où il y a à la fois de l'activité et du logement, donc si on veut préserver cette possibilité, il faut que lesdits acteurs nous disent ce qu'ils vont mettre dans la corbeille du point de vue des grands équipements, parce que sinon, si on part sur un programme anticipé d'aménagement quel qu'il soit, qui peut être séduisant sur le papier, mais on sait bien qu'à ce moment, la seule variable d'ajustement, c'est la densification du secteur et c'est toujours comme cela que cela se termine.

Comme de surcroît, sur l'ensemble de l'agglomération melunaise, on peut estimer qu'à l'heure actuelle, il y a largement de quoi faire, c'est-à-dire qu'il y a des programmes qui sont en cours, il y en a qui ont même un peu de mal à finir de voir le jour ou à se développer et pourtant, dans des zones où le foncier n'a pas été cher à acquérir ou à traiter, on peut se dire qu'il y a un peu de marge et qu'au fond, les choses se décantent en général quand elles deviennent prêtes en la matière à être urbanisées. Donc, cela a été aussi le sens de notre réflexion pour le PAPA.

Evidemment, cela pose aussi des problèmes sur l'utilisation qu'en font certains, que voudraient ou que pourraient vouloir en faire certains. Il y a aussi ce qui est l'immobilier transitoire ou l'usage transitoire qui peut être utilisé. On n'a pas eu un échange suffisant avec HAROPA pour se dire qu'on était dans une situation où on pouvait régler cela définitivement de manière temporaire. Donc, il convenait avant tout d'être prudent, mais ce n'est pas une attitude de défiance vis-à-vis d'eux, ils ont toujours été des bons partenaires. On a plutôt beaucoup dialogué avec eux, je dirais qu'on verra, puis l'avenir nous dira exactement ce qu'il adviendra de tout cela.

Mais pour le moment, on s'est mis en situation prudente, de la même façon que sur le reste de la ville comme ce que vous a dit M. BLANCHON, c'est qu'on s'est mis dans une attitude prudente et réservée, mais simplement la loi dit aussi et édicte un certain nombre de principes et qu'il faut aboutir à une certaine densification dans les secteurs qui sont proches des gares. Cela tombe aussi sous le sens. J'ai juste un seul petit bémol, c'est qu'on sait déjà qu'à un certain moment, on a des difficultés à monter dans les

trains qui partent de Melun ; la densification est bien, mais il va falloir aussi que le débit de ce qui part de Melun, en particulier en matière de transport en commun, évolue à la mesure de ce qu'on prétend y urbaniser ou y construire et que ceux qui ne se préoccupent pas de cette question contribueront à faire des sites qui sont enclavés, mal desservis et on sait ce que cela produit. On les rénove ensuite éventuellement à grands frais, une trentaine ou une quarantaine d'années plus tard pour changer de conception, de distribution. C'est ce qui nous a guidés dans la réflexion.

Après, il y a toutes les questions individuelles et personnelles parce qu'il est aussi légitime pour certains de pouvoir disposer de leurs biens, l'urbaniser pour répondre à des besoins qui peuvent être d'ailleurs des besoins familiaux ou personnels. D'ailleurs, à ce sujet, on voit bien souvent que la façon de voir les choses dépend de la situation dans laquelle on se trouve. Quand on éprouve le besoin d'urbaniser sa propre parcelle, on est plus bâtisseur et quand il s'agit de considérer le général ou le global, on se dit que c'est bien d'urbaniser un peu moins. Donc, il y a un équilibre à trouver, je crois qu'il a été trouvé de manière intelligente. On a maintenant un document qu'il nous appartiendra aussi de le faire vivre, de le faire évoluer au fur et à mesure des imperfections qui pourront apparaître parce que sur un tel document, on ne peut pas penser de manière adéquate toutes les situations, c'est juste impossible et heureusement, il y a des dispositions législatives qui prévoient qu'on peut faire évoluer ces documents en attendant de devoir les refondre complètement en fonction de l'évolution de la loi.

J'ai trouvé que c'étaient des bons échanges.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Juste pour rajouter. Dans ce projet, il y a un équilibre qui nous satisfait, c'est qu'à la fois, il y a des projets économiques. Je n'ai pas parlé de la volonté de la SNCF de faire un projet d'implantation de maintenance, cela me paraît plutôt cohérent. En même temps, quand on a une zone urbaine dense comme la nôtre, c'est bien de penser à développer l'emploi et en même temps, il y a ce souci de préserver l'environnement, de classer un certain nombre de choses.

M. BATTAIL : Merci de cet avis.

Si vous en êtes d'accord, on va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ?

Je vous remercie de cette unanimité parce que c'est un sujet important et cela veut dire qu'on partage un certain nombre de valeurs quant au développement de notre ville et que tout cela a été sans doute bien expliqué et bien travaillé. Encore une fois, merci **M. BLANCHON**, mais merci à tous ceux qui ont participé parce que visiblement, c'est un bon travail, puisqu'on arrive à un consensus global sur cette affaire qui est quand même un des éléments déterminants de l'évolution de la ville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. BATTAIL : Le point suivant est l'achat par la ville d'une parcelle AW 339 d'une superficie de 18 m². Alors là, il est évident qu'on n'est pas dans l'élaboration du PLU mais dans un projet plus modeste mais après tout, il n'y a pas de sot métier.

16. 2018-129 – Achat par la ville de la parcelle cadastrée section AW 339 d'une superficie de 18 m² située rue des Hauts Bouillants, délaissé de voirie, pour incorporation dans le domaine public

17. 2018-130 – Achat par la ville de la parcelle cadastrée section AW 302 d'une superficie de 91 m² située rue des Hauts Bouillants, délaissé de voirie, pour incorporation dans le domaine public

M. François BLANCHON, Adjoint au Maire : Comme quoi, l'urbanisme est intéressant parce qu'on peut s'intéresser à 11 000 ha pour les années à venir ou à quelques mètres carrés du coin d'une rue. Je vous propose – si vous n'y voyez pas d'inconvénients – de grouper les points concernant ces parcelles, car comme nous l'avons déjà fait depuis quelques années maintenant, à chaque fois que nous devons intervenir sur des trottoirs, nous vérifions si la propriété a bien été conformément rectifiée entre les propriétés privées et publiques. Malheureusement, il y a un certain nombre d'endroits où il y a ce qu'on appelle les délaissés de voirie où des propriétés privées sont encore jusqu'à la limite presque de la ville de la rue. Donc, on est obligé de racheter ces propriétés morceaux de trottoirs à 60 € du m² puisque la visite des Domaines n'est pas obligatoire mais c'est la valeur qui a été donnée.

Donc, nous avons ces différentes petites parcelles que nous souhaitons récupérer sur la rue des Hauts-Bouillants, je vous demande si vous êtes bien d'accord. Merci.

M. BATTAIL : Est-ce qu'il y a des questions, demandes d'intervention sur ces parcelles qui bien entendu, tout cela est en conformité avec le point précédent et le nouveau PLU, cela va de soi.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? NPPV, je suppose que non donc, je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser M. le Maire, Conseiller Régional à signer tous les documents afférents à l'achat en l'état de la parcelle cadastrée section AW n° 339 pour une superficie

de 18 m², délaissé de voirie, cédée par le propriétaire M. Sylvain SOBIERAJ demeurant 359, rue des Hauts Bouillants pour incorporation dans le domaine public communal ;

- de désigner Maître BRUGGEMAN comme notaire de la ville et de préciser que M. Sylvain SOBIERAJ a choisi également de prendre Maître BRUGGEMAN comme son notaire pour la vente d'une partie de leur terrain à la ville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'achat en l'état de la parcelle cadastrée section AW n° 302 pour une superficie de 91 m², délaissé de voirie, cédée par le propriétaire Mme Nicole PELLETIER, héritière de M. Bernard PELLETIER demeurant 197, chemin de Leuze - 13160 CHATEAURENARD pour incorporation dans le domaine public communal ;
- de désigner Maître BRUGGEMAN comme notaire de la ville et de préciser que Mme Nicole PELLETIER, héritière de M. Bernard PELLETIER a choisi également de prendre Maître BRUGGEMAN comme son notaire pour la vente d'une partie de leur terrain à la ville.

18. 2018-131 – Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2017

M. François BLANCHON, Adjoint au Maire : Cela coule de source, je préférerais qu'on aille arroser le PLU, mais bon, on va parler d'eau.

Comme tous les ans, nous vous devons rapport sur la concession de l'eau, sur la qualité et le prix de service de l'eau publique potable. Je vous rappellerais très rapidement que nous sommes liés de très longue date sur une concession commune avec Melun, que cette délégation de service public a été repassée le 24 mars 2014 et qu'aujourd'hui, le premier avenant de cette nouvelle délégation a été activé et levé par Véolia pour la construction d'une usine d'eau potable en Seine.

Je tiens à le dire parce que c'est un sujet qui est important, nous avons peut-être aujourd'hui de quoi satisfaire les besoins de l'agglomération avec les nappes Champigny mais malheureusement, nous avons une forte demande externe à l'agglomération, demande qui est appuyée par la préfecture dont nous sommes obligés d'exporter beaucoup d'eau, d'où la volonté de Véolia de construire cette station d'épuration d'eau.

J'y vais très rapidement et vous me poserez les questions s'il y en a. Dans la description du territoire, nous avons un réservoir qui est le réservoir Barthou qui vient d'être

entièrement rénové, parce qu'il y avait quand même de gros travaux à faire dessus, de 700 m³ sur la ville. Nous avons 84 km de tuyaux ; 84 km, c'est quand même énorme sur un total toute la ville et la concession Véolia de 550 km, mais cela va jusqu'à Bombon, Mormant et le Grand-Paris Sud. Tout cela pour 11 000 compteurs. Attention, je parle sur l'agglomération, 11 000 compteurs cela peut paraître peu, mais il y a beaucoup de logements collectifs qui ne sont pas en compteur individualisé. C'est pour cela qu'on est largement en dessous du nombre de foyers ou de ménages quand on parle du nombre de compteurs.

Il y a plein de choses intéressantes à vous raconter. Nous avons l'obligation par le Grenelle II d'avoir une bonne connaissance de notre patrimoine. Il y a un indice de connaissance de gestion patrimoniale qui est obligatoire. C'est un barème de 120 points et nous sommes aujourd'hui sur Melun-Dammarie à 115 points dans la gestion patrimoniale, ce qui veut dire que nous sommes en mesure de détecter les fuites, de connaître le réseau, de savoir exactement ce qu'on va être obligé de changer comme canalisation, ce n'est pas le cas de beaucoup d'agglomérations de nos jours.

Il y a plein de choses à vous raconter, je vous raconte tout ou pas ? Juste pour vous dire que nous vendons pas mal d'eau. Nous vendons beaucoup d'eau notamment à Grand-Paris Sud, une augmentation de 39 % de la vente de cette flotte.

Intervention hors micro

M. BLANCHON : C'est cela. Je préférerais qu'on garde des choses pour nous. Nous avons aussi des villes qui ont demandé plus d'eau que les années précédentes, il s'agit de Maincy, de Saint-Germain-Laxis, Voisenon. Ce qui fait que le volume total produit d'eau est en nette augmentation sur 2017 par rapport à 2016, une augmentation de 17 % mais qui n'est pas due à des fuites, pas due à des consommations supérieures mais due au volume vendu à l'extérieur.

Très important, nous avons – c'est pour cela que je suis toujours prudent par rapport à la fameuse usine d'épuration d'eau en Seine – il est très important de regarder la microbiologie et tout ce qui peut être paramètre physico-chimique. Tous les prélèvements montrent qu'il n'y a pas de dépassement des seuils autorisés. Je dis bien, pas de dépassement des seuils autorisés. Je ne suis pas du tout convaincu que les seuils autorisés soient les seuils qui respectent réellement la santé publique à long terme par rapport à certains effets microbiologiques qui ne sont pas forcément toujours pris en compte, mais on est dans les normes nationales et européennes, ce qui est plutôt satisfaisant. En tout cas, on est tout à fait dans l'agrément du code de la santé publique.

Les pertes en réseau, important d'en parler parce que c'est scandaleux qu'on imagine aujourd'hui avoir encore de l'eau qu'on fout dans la nature alors qu'on l'a épurée. Il y a des gens qui crèvent de soif, il y a des gens qui n'ont pas d'eau. La quantité d'eau perdue est énorme : 2 millions de m³, par an pour Dammarie, pour toute l'exploitation. Plus de 2 millions de m³ par an, ce qui revient à 3 000 m³ par kilomètre, ce qui est totalement énorme et pourtant, nous sommes dans le seuil du Grenelle de l'environnement puisque nous sommes largement au-dessus en termes de rendement de

ce qui est imposé. Le rendement imposé est de 78 %, nous sommes à 92 % donc, il n'y a pas à s'alerter mais il y a simplement la spécificité d'avoir pu mettre dans le contrat de concession d'eau qui a été signé en 2014, l'obligation par Véolia de renouveler un certain nombre de linéaires de canalisation systématiquement année après année, sans qu'il y ait besoin d'attendre qu'il considère que peut-être, ce serait à faire. Donc, on a quelques kilomètres tous les ans qui sont refaits automatiquement, mais cela n'empêche pas d'avoir encore beaucoup trop, enfin, on peut en estimer que c'est beaucoup trop de fuites, même si on est dans les normes.

M. SAUSSAC : Cela représente quel pourcentage ?

M. BLANCHON : Cela représente 8 %, ce qui est huit de trop, mais ce qui est deux à trois fois inférieur à la moyenne nationale aujourd'hui.

Ensuite, le nombre d'abonnés n'a pas particulièrement augmenté ni baissé, on a toujours des demandes d'ouvertures de compteurs supplémentaires. On a des interventions qui sont systématiques. On a une volonté d'aider les gens en difficulté dans les cas d'incapacité de paiement mais pas de non-paiement. Le non-paiement ne veut pas dire une incapacité de paiement, bien sûr. Dans les cas d'incapacité de paiement, Véolia participe au dispositif qui s'appelle Solidarité Eau qui est inscrit dans le FSL qui est géré par le département.

Bien sûr ensuite, on peut parler du prix de l'eau, c'est important de parler du prix de l'eau parce qu'elle est toujours trop chère, avant, une fois qu'on n'aura plus assez d'eau, on voit qu'on n'a peut-être pas fait assez d'efforts pour investir dans le futur, aujourd'hui, sur une facture de 120 m³, le prix de l'eau revient à un peu moins de 5 € le m³. Je rappelle tout simplement que la facture de 120 m³ est l'étalon qui est pris au niveau national de la facture type. On ne peut pas dire quel est le prix d'un mètre cube par rapport à tous les paramètres qui sont inclus à l'intérieur. Donc, on prend une facture de 120 m³ et nous aujourd'hui sur Dammarie, c'est 580,99 € pour 120 m³ d'eau.

Je reste à votre disposition parce que c'est un sujet intéressant, sujet sur lequel on travaille beaucoup aujourd'hui avec l'agglomération.

Intervention hors micro

M. BLANCHON : J'ai dit 580 € le m³ ? Je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'on n'y arrive jamais. Je voulais dire 580 € les 120 m³, ce qui revient à 4,83 € le m³, si mon calcul est bon. Je vous prie d'excuser mon approximation ou mon lapsus. A ce prix-là, je préfère certain bon vin et excellent vin même.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations. C'est un sujet comme je vous dis qui est intéressant, sur lequel on travaille pour l'avenir car à partir de 2020, il faut savoir que l'eau va faire partie de la délégation des EPCI, des agglomérations. Donc, nous travaillons avec l'Agglomération en ce moment sur les orientations à prendre pour arriver à faire en sorte que l'utilisateur ne soit jamais victime ni en termes de

distribution, ni en termes de microbiologie, ni en termes de prix de cette obligation légale à laquelle nous allons nous conformer. Je vous remercie.

M. BATAIL : Est-ce qu'il y a des questions, demandes d'intervention ?

M. BENOIST avait levé la main le premier et M. LAOUITI ensuite.

M. BENOIST : D'abord, concernant cette usine qui prélève l'eau en Seine depuis le début, nous nous y opposons. D'abord, elle est située en aval de l'agglomération, ce n'est peut-être pas le meilleur lieu. Nous continuons à penser qu'on peut continuer à prélever sur la nappe phréatique, d'autant alors là encore évidemment, cela peut évoluer, mais en tout cas, la nappe est plutôt sur un seuil qui se trouve au-dessus d'une moyenne ou d'un seuil d'alerte, même si on sait que cela fluctue évidemment en fonction de la saison, mais c'est aussi un cycle – on va dire – sur trois à six ans, il y a des variations comme cela qui reviennent.

Mais là, on est plutôt au-dessus, même si on a eu un déficit de pluie entre le mois de juillet et puis, ce mois de novembre. D'autant qu'il y a le Syndicat d'eau d'Ile-de-France (SEDIF) qui est en train de travailler sur un procédé d'osmose inverse basse pression, qui s'avoisine à la désalinisation et qui élimine les micropolluants, parmi lesquels pesticides et substances médicamenteuses. Je pense que si on a des investissements à faire sur ce sujet, vaut mieux plutôt s'orienter vers ces procédés qu'essayer de tirer de l'eau en Eau de Seine qui, on le sait, par l'effet de phénomène de ruissèlement et autres, par des malveillances aussi, il suffit de regarder la qualité de la faune aquatique pour voir qu'elle n'est pas en très bonne santé, la Seine.

Ensuite, sur le prélèvement, depuis de nombreuses années, la station qui se situe à Dammarie, je n'arrive jamais à me souvenir, la départementale mais en tout cas, celle qui va de Glandée à Leclerc, la route de Bourgogne, elle est fermée depuis de nombreuses années. Par contre, je vois que celle de Villiers-en-Bière, on achète de l'eau à Villiers-en-Bière qui a ce même type d'installation. C'était une curiosité de ma part.

Le dernier élément que je voulais soulever était par rapport aux fuites d'eau. C'est vrai que j'avais plutôt en souvenir que sur les années précédentes, on tournait plutôt à 5 % mais c'est vrai que quand on parle de pourcentage, c'est toujours par rapport aux volumes qui sont produits et distribués ; donc, c'est un peu difficile. Je n'ai pas pris le temps de regarder le nombre de mètres cubes d'eau qui était en fuite mais il me semblait que c'était en évolution, de mémoire. J'avais un chiffre qui était moins élevé que les 1 300 000 m³ de fuites.

M. BLANCHON : Je vais répondre très rapidement et factuellement sur chacun de ces points. Tout d'abord sur les fuites, tout dépend précisément si on essaie de mesurer les fuites sur Dammarie-lès-Lys, les fuites sur l'agglomération de Melun ou les fuites globales sur tout le réseau. C'est pour cela qu'il peut y avoir des chiffres en variation. En tout cas, il n'y a pas eu de dégradation alors, je vous ai dit un chiffre tout à l'heure, 8 % à la louche qui n'est peut-être pas vraiment le bon chiffre, mais je ne pense pas qu'on ait de nette dégradation. Eu égard en tout cas chez nous, sur le réseau de Melun

et de Dammarie, aux investissements qu'on a programmés, il y a un certain nombre de villes comme je vous l'ai dit, comme toujours en commission Cadre de vie, un certain nombre de villes que je ne nommerais pas en Conseil municipal justement, alors que je le fais en commission Cadre de vie, dans l'agglomération qui n'ont fait aucun investissement de restructuration, de renforcement de leur réseau depuis plus de cinq ans.

Il y a au moins cinq à six villes, même plus, je crois, qui sont à zéro et certaines qui redémarrent des investissements qui avaient été arrêtés depuis très longtemps. Donc aujourd'hui, on peut imaginer que ces villes sont des villes à forte déperdition d'eau, parce qu'il n'y a pas beaucoup de compteurs chez eux, il y a beaucoup de tuyaux, donc, c'est le danger.

Ensuite, en ce qui concerne l'usine en Seine, vous connaissez mon opinion personnelle mais qui est celle qu'on défend ici tous, qui est une absurdité en dynamique des fluides d'aller chercher de l'eau en aval de la plus grosse agglomération qui est sur la Seine alors qu'on aurait très bien pu la prendre en amont, matériellement, elle est moins polluée. C'est pour cela qu'en commission Cadre de vie, j'ai utilisé le terme de désalinisation qui me paraît un procédé d'avenir beaucoup plus intéressant que ce qu'ils ont proposé aujourd'hui. Nous ne manquerons pas de continuer à poursuivre notre influence dans ces instances.

Enfin oui, Villiers-en-Bière, c'est une anomalie que vous avez relevée, qui est une anomalie assez surprenante. Il semblerait que l'eau prélevée à Villiers-en-Bière réponde exactement aux critères alors que l'eau qui était prélevée autrefois il y a plus de 20 ans, je crois que ce sont les trois stations de pompage de Bourgogne qui sont arrêtés, ne répondent toujours pas aux critères minimum par rapport notamment à tous les phosphates qui sont déversés dans la nature. Je ne vois pas pourquoi à Villiers-en-Bière, il y en aurait moins qu'à la rue de Bourgogne, mais il se passe des choses en dessous qui sont quelquefois plus subtiles que simplement notre observation de dessus.

M. BATAIL : Cela va peut-être changer avec l'aire d'accueil des gens du voyage...

Coupure micro

C'est vrai que le sujet de l'eau, l'eau et Melun c'est une relation particulière. D'ailleurs, il n'a échappé à personne que cela s'appelle les eaux de Melun ; donc, nous ne sommes qu'un dérivé des eaux de Melun. On est lié par convention de très longue date. On s'était penché sur cette question en 2014, savoir s'il fallait sortir de ce dispositif. C'était quand même très compliqué et coûteux pendant la période de transition puisqu'on savait déjà et il y avait déjà les prémices qui nous faisaient penser qu'à partir de 2018-2020 – là, il semble que ce soit 2020 – il faille passer cela à l'échelon de l'agglomération. On s'est dit qu'après tout, si d'autres résolvaient toutes ces questions un peu à notre place, ce serait l'occasion d'intervenir puisqu'on a déjà des éléments mais pour que tout cela se fasse équitablement.

D'ailleurs, ce n'est pas tellement le travail qui va être compliqué, ce sont plutôt les systèmes de lissage de facturation de l'eau, parce qu'à partir du moment où il y a un système global, il faut effectivement que chacun soit traité à la même enseigne. Donc, il va y avoir des fluctuations, ce qui en termes de mécanique des fluides est un peu normal, mais bon, cela va être sans doute assez compliqué. Je pense que beaucoup de gens y seront sensibles puisqu'au fond, un des sujets les plus sensibles hors des factures d'énergie, c'est la facture d'eau plus que par exemple tout ce qui touche aux ordures ménagères où là, comme c'est noyé un peu dans la taxe, tout le monde regarde cela peut-être d'un œil plus distant, mais ce sont des budgets qui sont considérables.

C'est vrai qu'il conviendra d'être de nouveau vigilant là-dessus pour qu'on soit traité de manière équitable. Pour le pompage, tout a été dit, pomper en aval d'une agglomération, je ne comprends même pas comment c'est possible, mais tout le monde a expliqué que c'était comme cela que cela devait se faire, parce que pomper du côté de l'Ivry, les réseaux n'étaient pas calibrés pour pouvoir ensuite réexpédier l'eau partout dans l'agglomération. C'est la réponse qu'on m'a donnée et je pense qu'elle a été assez sommaire et qu'il y avait certainement peut-être d'autres éléments qui ont présidé à cette décision. Sans doute un qui n'est négligeable est qu'il y avait déjà des installations à Boissise et que je pense qu'il s'agissait plutôt de les rentabiliser ou de les faire tourner en les transformant plutôt que de se lancer dans un autre investissement.

J'ajoute que ce qui est gênant dans tout cela, c'est que vous avez vu, cela n'a échappé à personne, à défaut d'être marchand de vin, on est marchand d'eau et de manière considérable pour l'ensemble de la structure. Ce qu'il conviendrait aussi d'ajouter là-dessus, c'est que très vraisemblablement et c'est même certain, on ne vend pas l'eau suffisamment chère. Il y a toujours un équilibre à trouver entre le partage de la ressource avec d'autres qui n'ont pas la possibilité de réaliser la même chose chez eux, simplement parce qu'ils sont loin de tout endroit où on peut pomper ou on peut accéder à la ressource, mais on sait très bien que de manière générale, c'est vrai dans l'histoire, c'est-à-dire que l'aqueduc de la Vanne, etc. enfin, tous les aqueducs qu'il y a, à part chez nous, étaient faits pour emmener de l'eau à Paris, mais que très vraisemblablement, tout de même, je pense que dans le système de commercialisation d'eau qui nous échappe très largement, puisqu'il est du fait d'un opérateur qui lui aussi a réglé un certain nombre de situations qui échappent totalement à notre agglomération, il y a forcément des éléments qui ne vont pas directement aux bénéficiaires du système que nous mettons nous-mêmes en place, j'en suis convaincu.

D'autre part, j'avais surtout insisté sur une chose, on était reparti pour une durée considérable alors que tous les conseils qui sont donnés sont d'essayer de limiter dans le temps les durées de concession ou de contrat parce qu'on sait bien que tout cela peut évoluer et qu'il vaut mieux être dans une situation où on peut refaire évoluer les choses. Là, on est parti pour une durée qui est considérable avec cette usine de pompage en Seine et ce dont on peut faire le reproche à la ville de Melun, est de ne pas l'avoir dit ou d'avoir souhaité de ne pas le dire au moment où ils ont résilié pour le début de concession où tout le monde savait, puisque c'était gros comme une maison, qu'on allait

se prendre l'unité de pompage en Seine, ne serait-ce que parce que le service de l'Etat avait déjà dit : « De toute façon, il faudra aller vers cela parce que vous ne pouvez pas vous contenter de vos seuls besoins, mais il faut penser aux autres ». Tout le monde le savait, mais néanmoins, on a quand même signé un contrat à un moment donné en nous disant : « Mais cela, on verra, cela reste une option à lever ». L'option a été vite levée et de toute façon, tout le monde savait qu'elle serait levée.

Donc, ce n'était pas vraiment fairplay ni transparent pour le coup. Je pense que vraiment, il y a à redire et il faudrait être particulièrement vigilant puisque je vous le dis, c'est une longue histoire Melun et l'eau. Au moment où cela va passer en agglomération, je pense qu'il y aura des sujets et qu'il faudra pouvoir les porter.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Je voulais un peu d'éclaircissement, mais j'ai l'impression que vous avez répondu à cela. En gros, j'ai l'impression qu'on est une agglomération qui a assez d'eau pour son autosuffisance, on nous oblige à vendre aux autres au prix normal, même si j'avais posé la question il y a déjà quelques années si on ne pouvait pas faire un peu de bénéfices. Comme il n'y a plus assez d'eau, on nous impose une usine avec les conséquences sanitaires qu'on imagine dans quelques années, alors qu'on pourrait s'autosuffire de notre propre eau. Je trouve cela – je suis désolé d'utiliser ce terme – mais complètement absurde. Si on est autosuffisant et qu'on doit produire plus pour les autres et vendre au même prix, pour toutes ces raisons, je voterai contre. Voilà.

M. BATTAIL : Je conçois que cela puisse... Simplement, on ne peut pas non plus admettre, sinon, il va y avoir des choses compliquées également. On peut concevoir aussi qu'il y a des rétorsions quand on passerait sur le périphérique à Paris. Il peut y avoir aussi beaucoup de choses qui peuvent être envisagées, même un péage à Paris, il y a des idées sur tout cela. Ce que je veux dire simplement, enfin, ce qui me semble en tout cas important, c'est que sur ces questions, tout soit fait vraiment – et non pas pour faire un mauvais jeu de mot – mais de manière transparente et de le dire vraiment aux usagers et aux citoyens, parce que je pense que dans ces affaires, pour des tas de raisons, parce qu'au moment où le contrat a été renégocié à Melun, certains avaient dans l'idée de plutôt passer en régie en se disant, la régie, on le voit bien quand on l'analyse de manière objective par exemple sur Paris, on s'aperçoit que bien des services sont délégués à un opérateur, de manière peut-être encore moins transparente que cela ne l'est, quand on a ledit opérateur qui gère tout de A jusqu'à Z.

Tout cela ce sont des sujets compliqués mais sur lesquels il faut vraiment s'efforcer d'apporter le maximum d'informations. Donc là, il faudra en donner au moment où il va y avoir les phénomènes de lissage du prix de l'eau, il va falloir s'occuper de tout cela parce que là, il va y avoir beaucoup de questions qui seront posées pour certains dont la facture va augmenter, ceux pour lesquels la facture baissera éventuellement, ceux-là, ce sera plus simple, non pas à expliquer mais en tout cas, à faire admettre, mais il faut sans doute s'y préparer. C'est plutôt cela les sujets plutôt qu'on nous dit des fois : « La mutualisation de l'eau, tout cela va être très compliqué » non, ce n'est pas très

compliqué parce que les chiffres sont là, il y a un opérateur. Ensuite, ce qui va être très compliqué, c'est d'expliquer à chacun ce qu'il paie et pourquoi il le paie. Là sur ce point, je peux vous rejoindre parce que je pense qu'il n'y a pas tous les éléments qui ont été au fil du temps communiqués de manière parfaitement loyale.

M. BLANCHON : M. LAOUTI, juste par rapport à votre intervention, je voudrais juste rappeler qu'on ne peut pas moralement se dire qu'on a des voisins qui n'ont pas la possibilité d'avoir d'eau potable et se dire : « C'est leur problème, ce n'est pas le nôtre ». Ce n'est pas du tout comme cela qu'on peut imaginer la gestion d'un pays à l'heure où on nous raconte qu'il faut même gérer une Europe ou même des continents comme cela. Donc entre voisins, on ne peut pas se dire : « Tu as de la flotte, tu en bois, tu arroses ton jardin. Moi, je n'en ai pas, je crève de soif ». Ce n'est pas possible. Excusez-moi de le dire aussi brutalement.

La deuxième chose que je voudrais vous rappeler et je pense que je suis allé sur un sujet qui était trop large, parce que vous savez que j'essaie toujours d'être transparent dans la façon dont j'expose les projets, j'ai parlé de l'usine d'épuration d'eau, j'ai parlé des ventes d'eau. Ce soir, ne nous trompons pas de vote, le vote est le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Donc, attention à ce qu'on ne se trompe pas de vote parce que j'aurais mal orienté le débat. Merci.

M. BATTAIL : C'était bien qu'on puisse parler de tout cela, je pense. Mais le vote est effectivement le rapport et rien que le rapport.

M. LAOUTI : Je comprends, M. BLANCHON, qu'on ne peut pas dire au voisin qui n'a pas d'eau potable : « On ne va pas t'en vendre, on va t'en vendre plus cher ». Néanmoins, quand on choisit de vivre à Dammarie avec ses avantages et ses inconvénients, on prend à la fois les inconvénients et les avantages. On est une ville qui a de l'eau et on a peut-être aussi d'autres inconvénients, on est une ville beaucoup plus urbaine que d'autres et tout. Lorsque les gens choisissent de vivre autre part, c'est peut-être un critère qu'ils devraient regarder si l'eau est un peu plus chère. C'est la première chose.

Je préfère, je suis désolé de le dire, c'est peut-être immoral, mais je préfère que mon voisin paie un peu plus cher l'eau que dans 20 ans ou 30 ans, mes enfants se disent : « Pourquoi tu as voté ou tu as laissé faire une usine qui nous donnait de l'eau polluée ? » C'est mon avis.

M. BATTAIL : Entendons-nous bien actuellement et je ne voudrais pas quand même que certains aient autour de la table l'idée que ce qui est délivré, quel que soit le mode de distribution, n'est pas conforme à la réglementation. Cela l'est parfaitement. La question est ce sur quoi nous sommes tous alertés, que ce soit à travers des réseaux, de la presse, de tout ce qu'on veut, c'est qu'il y a peut-être des normes de qualité qui doivent évoluer.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a quand même un sujet, je trouve que c'est un principe, un sujet général qui est extrêmement difficile, c'est que l'ensemble des normes et de la façon dont elles évoluent, en particulier au niveau de l'environnement, c'est

souvent porté par des cabinets de lobbying qui sont largement alimentés par lesdites sociétés. Il faut aussi être vigilant quant à l'évolution des normes parce qu'il faut être sûr d'une part qu'on peut parfaitement suivre et puis d'autre part, qu'on n'obéit pas tout simplement à des critères qui ne sont pas forcément complètement partagés partout. Donc, il faut tenir compte de tout cela.

Une fois que c'est dit en tout cas, nous sur l'eau, elle est saine à l'heure actuelle. Le prix est ce qu'il est ; donc, c'est ce qu'on vous demande d'approuver à ce stade.

Intervention hors micro

M. BATTAIL : Mais je ne voulais pas la faire, mais c'est peut-être la meilleure de la soirée. Là-dessus, c'est un rapport, on en a pris acte, on en a débattu et on considère que l'information a été donnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- du rapport de M. le Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, ci-annexé.

19. 2018-132 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Effectivement, à chaque fois que le SDESM doit modifier ses statuts, nous avons l'obligation de délibérer en Conseil municipal. Les modifications qui portent sur l'article 3.2 des compétences de la carte comme décrit dans l'annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du statut du SDESM.

M. BATTAIL : A chaque fois que le SDESM évoluera, nous recommencerons. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Questions ?

Je mets aux voix, y a-t-il des votes contre ? Abstention ? J'en vois deux. Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS :

- d'approuver la modification des statuts du SDESM ci-annexés.

20. 2018-133 – Projet centre ville – Convention de co-maîtrise d’ouvrage entre la ville de Dammarie-les-Lys et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne pour la réalisation de l’enfouissement de ses réseaux de distribution publique d’électricité

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Dans le cadre du programme de requalification du centre-ville de la ville, la ville souhaite réaliser des travaux d’intégration de l’environnement, des réseaux de distribution publique d’électricité sur son territoire notamment rue du Moulin et place Sergent-Mazet dont le SDESM a la maîtrise d’ouvrage public.

La ville procédera également à l’enfouissement d’autres réseaux aériens. Le SDESM décide de déléguer temporairement sa maîtrise d’ouvrage à la commune pour la réalisation de l’enfouissement de ses réseaux de distribution publique d’électricité. Le projet de convention tel qu’il est annexé précise les conditions d’organisation de cette co-maîtrise d’ouvrage et en fixe le terme. Le montant estimé de ces travaux est de 26 522 € hors taxe. La convention prendra fin à la réception des ouvrages réalisés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d’autoriser M. le Maire ou l’adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention liant la ville de Dammarie-lès-Lys au SDESM sur la co-maîtrise d’ouvrage destiné à l’enfouissement des réseaux électriques dans le cadre du projet de requalification du centre-ville, rue du Moulin et place Sergent-Mazet.

M. BATTAIL : Y a-t-il des questions ou des demandes d’intervention sur ce sujet-là ?
Non.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L’UNANIMITE :

- d’approuver la convention de co-maîtrise d’ouvrage concernant l’enfouissement des réseaux électriques rue du Moulin et place du Sergent-Mazet ;
- d’autoriser M. le Maire ou l’adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention de co-maîtrise d’ouvrage liant la ville de Dammarie-Lès-Lys au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ainsi que tout document s’y rapportant notamment ses avenants éventuels.

21. 2018-134 – Projet centre-ville : convention de co-maîtrise d’ouvrage entre la ville de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d’Agglomération de Melun Val-de-Seine pour la réalisation d’une piste cyclable dans le cadre des travaux de création de la voirie dite du Colonel Beltrame

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Conformément à la loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie, loi Laure de 1996, et au schéma directeur des liaisons douces de l’agglomération actualisé en juillet 2018, le projet de requalification du centre-ville intègre des aménagements cyclables dont la création d’une piste cyclable mi-directionnelle, d’intérêt communautaire, laquelle reliera à terme le rond-point Georges-Pompidou au parc de l’Abbaye du Lys.

Ainsi, la Communauté d’Agglomération Melun Val-de-Seine a délibéré le 8 novembre dernier lors d’un bureau communautaire afin d’approuver le projet de convention de co-maîtrise d’ouvrage et déléguer ainsi sa maîtrise d’ouvrage de liaisons douces à la commune de Dammarie-lès-Lys. Le montant estimé de ces travaux est de 11 750 € hors taxe.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d’approuver la convention de co-maîtrise d’ouvrage concernant la réalisation d’une piste cyclable dans le cadre des travaux de création de la voirie dite Colonel Beltrame ;
- d’autoriser M. le Maire ou l’adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de co-maîtrise d’ouvrage liant la ville de Dammarie-lès-Lys à la CAMVS, ainsi que tous documents s’y reportant, notamment ses avenants éventuels.

M. BATTAIL : Juste pour compléter ce propos, je vous demande d’en être les relais, c’est d’expliquer que cette voirie qui pose un certain nombre de contraintes, j’ai entendu des personnes s’exprimer sur les arbres par exemple, etc. c’est vraiment fait dans l’esprit des déplacements doux, c’est pour que les gens puissent se déplacer mieux à pied, en vélo éventuellement et que tout le parc sera reconfiguré de manière à regagner ces arbres, qu’ils soient en bordure de la voie Beltrame ou qu’ils soient dans le parc lui-même, qu’ils aient des fonctions particulières ou qu’ils n’en aient pas, mais il est bien évident que tous ces arbres vont être replantés et d’ailleurs, ont fait l’objet d’une étude complète.

Mais je pense que c’est l’occasion de le dire et que cette voie est rendue nécessaire par l’aménagement tel qu’il est projeté sur le cœur de ville et cela n’est que le corollaire. Cela va dans ce sens, parce qu’il faut bien qu’on circule à un moment donné et quand on en sera à réaliser des travaux dans le petit cœur de ville, il faut bien qu’on puisse circuler autour. Donc, on a commencé par cela. Peut-être que certains ne l’ont pas complètement compris, ce que je vous demande c’est de le dire le plus objectivement possible et qu’ensuite de toute façon, tout ce sera phasé dans le temps, c’est un souhait qui a été exprimé lors de la réunion publique, une fois que les questions de stationnement auront été résolues ou seront en phase de l’être et qu’en tout cas, on

pourra assurer de manière définitive que par la réalisation d'un certain nombre d'équipements, cela ne posera pas de problème. Puis, qu'on s'attachera à ce moment à avancer dans le phasage des travaux et que surtout, on essaiera de ne nuire à personne car c'est un bon principe de médecine d'abord ne pas nuire, donc on va essayer aussi de le respecter dans ce cadre.

La réunion publique s'est bien tenue, je n'ai pas entendu d'objections absolues à ce sujet. Je pense que maintenant, on entre en phase de réalisation et déjà réaliser ce qui est juste derrière là. Objectivement, quand on se met d'un côté et qu'on regarde, on s'aperçoit que cela ouvre quand même de nouvelles perspectives aussi et je pense que cela dégagera et cela désenclavera un site qui méritait aussi de l'être. Le jour où on aura avancé bien sur toutes ces questions, on s'attaquera ensuite à tout ce qui est le pied de la tour des Fontaines du Lys qui est aussi un vrai sujet en termes d'aménagement. On commence à avoir des pistes sur ce sujet, mais on reviendra vers vous quand elles seront plus concrètes.

La tour, on ne peut pas la... d'abord, c'est devenu un « historical landmark » comme le disent les anglo-saxons. De toute façon, je ne sais pas. C'est l'occasion d'en dire un petit mot.

M. BENOIST : Comme vous le savez, on n'est pas favorable au projet de restructuration tel que vous le projetez. Néanmoins, c'est vrai qu'il y a besoin d'avoir une articulation entre le marché existant et le cœur de ville, donc de réfléchir à un cheminement qui va de soi pour aller d'un point A à un point B, parce que c'est vrai que cela a été compliqué pour lier rapidement deux pôles de vie malgré tout, même s'il y a des difficultés. Il y a besoin de restructurer cette liaison. Sinon, pour le reste...

M. BATTAIL : Si je comprends bien pour ce point, vous n'avez pas d'objection particulière, puisqu'on relie là quand même. C'est cela ? Non mais je ne demande pas une adhésion à la totalité de quoi que ce soit, je me demande mais on va vite le savoir.

M. BENOIST : Non, on va s'abstenir parce qu'on transformera les choses en 2020, au cas où.

M. BATTAIL : C'est bien d'annoncer sa candidature publiquement, c'était l'occasion de le faire.

Sur ce point, vous êtes réservés, vous vous abstenez donc si j'ai bien compris. Donc, j'ai quatre abstentions. Je vous remercie.

On va continuer à tâcher de vous persuader. J'ai bien senti que déjà sur le fait de relier, cela allait mieux, donc on va s'attacher à vous persuader du reste, je ne doute pas que les liaisons douces sont importantes aussi.

Hors micro

M. BATAIL : Ce sont des liaisons avant tout douces, mais là, il appartient aux gens de savoir comment ils doivent se déplacer aussi, on ne peut pas condamner complètement la voiture non plus. C'est prématuré.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 27 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

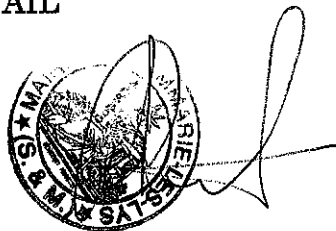
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une piste cyclable dans le cadre des travaux de création de voirie dite du Colonel Beltrame.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage liant la ville de Dammarie-Lès-Lys à la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ainsi que tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

M. BATAIL : Je vous remercie. Il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes. Pour tous ceux qui le souhaitent, qui ont le temps, il y a un buffet qui a été préparé, je vous invite à le partager. Cela s'adresse d'ailleurs aux personnes qui sont dans l'assistance, je comprends aussi que ceux qui préfèrent rentrer chez eux le fassent. Mais en tout cas, cela vous est proposé si vous le souhaitez.

La séance est levée à 20h26.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL



La Secrétaire de Séance

Françoise PERREAU